Nr.2 Novembre 1935 Parait comme manuscrit.

FEUILLE D'INFORMATION

DE L'ASSOCIATION POLONAISE DES EDITEURS DE JOURNAUX ET DE PERIODIQUES

Adresse: Polski Związek Wydawców Dzienników i Czasopism
Krakowskie Przedmieście 40,
Warszawa 1.

M.M. les Directeurs des journaux, et en premier lieu des publications, consacrées aux questions de la Presse, sont prié d'insérer les informations ci-dessous dans les journaux qu'ils dirigent, et de bien vouloir faire envoyer à l'Association Polonaise pour information le numéro dans lequel ces informations seront publiées.

Le contenu de la Feuille d'Information peut être utilisé même sans indication de la source et sans reserves, concernant les transformations.

Sommaire:

Postulats économiques de la presse polonaise.

En rapport avec l'institution par la Gouvernement polonais d'une Commission interministerielle de collaboration avec l'organisation autonome de l'économie nationale, les organes de l'Association Polonaise des Editeurs de Journaux et de Périodiques ont presenté à cette commission un mémoire concernant les postulats économiques de la presse polonaise.

Se conformant à l'action du Gouvernement visant la baisse générale des prix et des salaires en Pologne, le mémoire de l'Association a formulé a l'adresse du Gouvernement plusieurs voeux ayant en vue la continuation de la baisse des coûts de la production des journaux en Pologne. En particulier, le mémoire précise, les postulats concernant la baisse des tarifs ferroviaires pour le transport des papiers d'imprimerie et pour le transport de journaux de même que les postulats touchant à l'abolitions de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour l'impression de journaux dans les imprimeries, n'appartennent pas aux journaux ainsi que la reduction et les facilités dans le domaine des autres charges publiques; enfin les facilités en ce qui concerne les droits de douane pour les machines d'imprimerie et pour les produits, utilisés dans l'industrie du journal.

Entre autres voeux ce memoire contient aussi les postulats concernant l'intensification de l'activité publicitaire des entreprises publiques.

Nouveau réglement des transports des journaux par la Poste.

A la suite des démarches des organes de l'Association Polonaise des Editeurs de Journaux et de Périodiques, au cours de cet automne la direction des postes polonaises a élaboré le nouveau réglement des transports postaux des journaux qui a modifié d'une manière radicale l'état des choses dans ce domaine.

Les réglements, en vigueur jusqu'à présent, étaient basés en grande partie sur la réglementation similaire allemande; les nouveaux réglements ont simplifié sensiblement les manipulations postales, en les adaptant aux besoins de la presse polonaise.

Le système de l'abonnement de journaux par l'intermédiaire de la poste a subi une réforme radicale. L'acquisition de l'abonnement restera, comme jusqu'à présent, dans les mains des facteurs, mais le bureau de poste, sur le territoire duquel l'abonnement a été déclaré, se communiquera désormais avec l'administration du journal directement, et non par l'intermédiaire du bureau postal expéditeur de ce journal. Les bureaux de poste et les facteurs se serviront des catalogues de journaux, publiés par les soins de l'Association Polonaise des Editeurs de Journaux et de Périodiques.

Le système de l'expédition des journaux, adressés par l'editeur du journal, a été maintenu; indépendement de ce système, l'editeur peut expédier à destination des bureaux de poste recepteurs des paquets d'exemplaires sans adresses, ensemble avec les listes de distribution. Le système de contrôle de l'expédition a été sensiblement simplifié. Les nouveaux réglements obligent les éditeurs à tenir des livres d'expédition, indiquant le nombre des exemplaires, livrés à la poste, d'après les bureaux recepteurs. Le contrôle sera effectué sporadiquement par la comparaison des données, indiquées dans ces livres avec les données, obtenues par la poste par le moyen de l'examen du contenu des paquets de journaux, effectué de temps en temps par les bureaux recepteurs.

La taxe pour le transport des journaux par la poste sera établie tous les trimestres sur la base du poids moyen de l'exemplaire au courant du trimestre ecoulé; une tolérence de 10% est admise dans le cas, où le poids moyen de l'exemplaire excédera la limite supé-

rieure du barème pour le taux dont jouissait le journal dans le trimestre précédent.

Le tarif pour les journaux n'est pas appliqué aux publications de publicité commerciale.

Les nouveaux réglements conferent plusieurs facilités aux journaux pour les campagnes de propagande de la presse; entre autres, le tarif pour les journaux est appliqué à l'expédition des exemplaires-spécimens, des prospectus et des exemplaires de propagande, expédiés en annexe aux autres journaux. Les paquets de journaux, expédiés aux vendeurs en gros, peuvent contenir aussi le materiel de propagande, comme affiches etc.

Réorganisation technique de l'Agence Télégraphique Polonaise.

La direction de l'Agence Télégraphique Polonaise a réalisé au cours de cette année le plan /du développement/ du réseau de communication avec la presse de province.

La P.A.T. a obtenu du Ministère des P.T.T. polonais la mise à sa disposition des lignes directes de télécommunication ralliant le bureau central de l'Agence avec ses succursales en provinces; ces lignes sont à la disposition de la P.A.T. pendent 24 heures sans interruption.

Ces lignes lient des téléscripteurs électromechaniques, desservis par la centrale télégraphiques, instalée dans la rédaction de la P.A.T. Tous les postes récepteurs en province et dans les grands journaux de la capitale ainsi que dans certaines institutions à Varsovie sont desservies simultanement par l'appareil central émetteur dans la centrale de la P.A.T. à Varsovie. En même temps cet appareil opère une bande qui peut servir à la transmission des nouvelles déjà diffusees à la destination de l'appareil recepteur qui n'a pu etre desservi pendant la diffussion originelle.

Selon l'opinion des experts techniques de la liaison l'organisation du service d'information de la P.A.T. se trouve à un niveau des plus élevés.

Importation des journaux étrangers.

"La statistique postale en 1934", etablie par le Ministère de Postes, Télégraphes et Téléphones polonais en collaboration avec le Bureau Central de Statistique contient des données intéressantes concernant l'importation des journaux en Pologne.

Au courant de la période 1928 - 1935 l'importation des journaux et des périodiques étrangers en Pologne a augmenté de 50%; le plus grand nombre /21,6%/ de publications provient de l'Allemagne; suit aprés la presse de la France /17%/, de l'Autriche /15,5%/, de la Tchécoslovaquie /10%/, des Etats Unis de l'Amerique du Nord /6,7%/, de l'Angleterre /3%/ et autres.